ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3305

Texte de la question

M Didier Chouat demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il envisage de prendre des mesures pour que l'union des athees puisse a nouveau s'exprimer sur les chaines de television dans un souci de pluralisme a l'egard des familles philosophiques et religieuses.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est particulierement attache a ce que les chaines de television respectent tres scrupuleusement le principe fondamental du pluralisme politique, philosophique et religieux. Il s'agit pour ces organismes d'une responsabilite determinante, compte tenu des missions d'interet general que les societes de television publiques et privees devront remplir vis-a-vis de la collectivite. Les moyens de parvenir au pluralisme sont multiples et divers et le gouvernement comme l'instance de regulation de l'audiovisuel devront poursuivre la reflexion d'ores et deja entamee sur la meilleure facon de la definir et sur les criteres les plus appropries pour son controle. La question est en effet tres complexe et englobe de nombreux parametres qui ne sont pas toujours reductibles a quelques obligations simples. Cette reflexion tiendra compte des conclusions de la grande concertation qui sera bientot organisee avec l'ensemble des parties concernees et qui aura pour theme les missions et les moyens du secteur public de la communication audiovisuelle. Il est certain que l'exigence de pluralisme et d'equilibre entre les differentes familles de pensee dans les programmes de television occupera une place importante dans les debats qui s'ouvriront tres prochainement.

Données clés

Auteur : M. Chouat Didier
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3305
Rubrique : Television
Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire
Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2709